

Déclaration préalable

Anciens combattants

Mis à jour le 05 décembre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Les membres des forces armées (militaires) ou personnes civiles qui ont pris part à un conflit dans lequel la France est ou était engagée peuvent faire reconnaître leur statut d'ancien combattant. Ils peuvent demander le Titre de reconnaissance de la Nation, la Carte de combattant, la Carte d'invalidité des pensionnés de guerre qui ouvrent droit à certains avantages, comme par exemple le port de la croix du combattant ou le versement de la retraite du combattant.

Articles connexes

- **Titre de reconnaissance de la Nation**
- **Carte du combattant**
- **Carte d'invalidité des pensionnés de guerre**
- **Retraite du combattant**

Pour en savoir plus

- **Titres et statuts spécifiques aux guerres de 39-45, d'Indochine et d'Algérie** - Information pratique - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac-VG)
- **Livret pratique des soins médicaux gratuits pour les anciens combattants** - 2.8 MB - Information pratique - Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)
- **La mention "mort pour la France"** - 12.5 KB - Information pratique - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac-VG)

- Pupille de la Nation - Information pratique - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac-VG)



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/declaration-prealable?publication=N30>